

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-011

DELEGATION DE SIGNATURE

Antoine RIBEAUD

**Directeur des stratégies
et ressources foncières**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur Antoine RIBEAUD exercera les fonctions de Directeur des stratégies et ressources foncières au sein de Roannais agglomération à partir du 3 avril 2023 ;

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023
Notifié	11 AVR. 2023

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation est attribuée à **Antoine RIBEAUD** en sa qualité de Directeur des stratégies et ressources foncières pour la signature :

1 - des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT pour les achats relatifs à sa direction ;

2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Peggy GOUVERT, responsable du service affaires immobilières et foncières :

- des demandes d'information aux services des hypothèques et du cadastre
- des demandes des avis des domaines
- des procès-verbaux d'assemblée et de gestion de copropriétés, des courriers adressés aux partenaires sans engagement financier ;
- des documents se rapportant à la gestion des copropriétés.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.
Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Directeur des stratégies et ressources foncières

Antoine RIBEAUD

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire au plus tôt le 3 avril 2023, et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Antoine RIBEAUD



Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne